



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
15 avril 2026**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Maéva LABORDE
- M. Mendi FRIGAUX

❖ Délégation de fonctions :

- M. Jean-Louis BROCHIER

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 15 AVR. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Maéva LABORDE, Chef du Service Achats et Commande Publique et Adjointe au Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du 8 juin 2022,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 juillet 2025 nommant Mme Maéva LABORDE, Chef du Service Achats et Commande Publique et Adjointe au Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Maéva LABORDE, Chef du Service Achats et Commande Publique et Adjointe au Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance et acte du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des actes faisant grief,
- ✓ toute correspondance du Service concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, à destination des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ en matière de commande publique, toute correspondance avec les opérateurs économiques, concernant les procédures de consultation, d'analyse, d'attribution des marchés publics hors lettres de rejet et de notification, notamment les courriers d'attribution, les rejets motivés, les déclarations de sous-traitance, les correspondances avec les candidats

- et soumissionnaires aux consultations pendant la phase de passation et les courriers d'information à la préfecture,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation des dépenses ou l'encaissement des recettes du Service Achats et Commande Publique,
 - ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés à hauteur maximale de 5 000 € HT, dans la limite de la dépense et des marchés nécessaires au fonctionnement du Service Achats et Commande Publique,
 - ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, le Secrétaire Général se substitue à Mme Maéva LABORDE dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Secrétariat Général
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publication sur le site internet du Département

Signé électroniquement par : Le Président du Département
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Le Président du Département Signature des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



SLOW

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 15 AVR. 2026

Objet : Délégation de signature à M. Mendi FRIGAUX, Chef du Service des Affaires Juridiques et Adjoint au Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'organigramme du 8 juin 2022,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2025 nommant M. Mendi FRIGAUX, Chef du Service des Affaires Juridiques et Adjoint au Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à compter du 1^{er} juin 2024,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Mendi FRIGAUX, Chef du Service des Affaires Juridiques et Adjoint au Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance et acte du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des actes faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation des dépenses ou l'encaissement des recettes du Service des Affaires Juridiques,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés à hauteur maximale de 5 000 € HT, dans la limite de la dépense et des marchés nécessaires au fonctionnement du Service des Affaires Juridiques,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, le Secrétaire Général se substitue à M. Mendi FRIGAUX dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Secrétariat Général
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publication sur le site internet du Département

<p align="center">- NOTIFICATION -</p> <p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>DATE</p> <p>Signature</p>

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 15 AVR. 2026

Objet : Délégation de fonctions en direction de M. Jean-Louis BROCHIER, Conseiller Départemental

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président Conseil Départemental à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Conseillers Départementaux dès lors que les Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-24-09-3065 en date du 24 septembre 2024 portant élection des membres de la Commission Permanente,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du présent arrêté, M. Jean-Louis BROCHIER, Conseiller Départemental, est délégué aux Cycles de l'Eau.

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État puis de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cédex 2. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Ressources Humaines
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'élue
- Cabinet du Président
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD